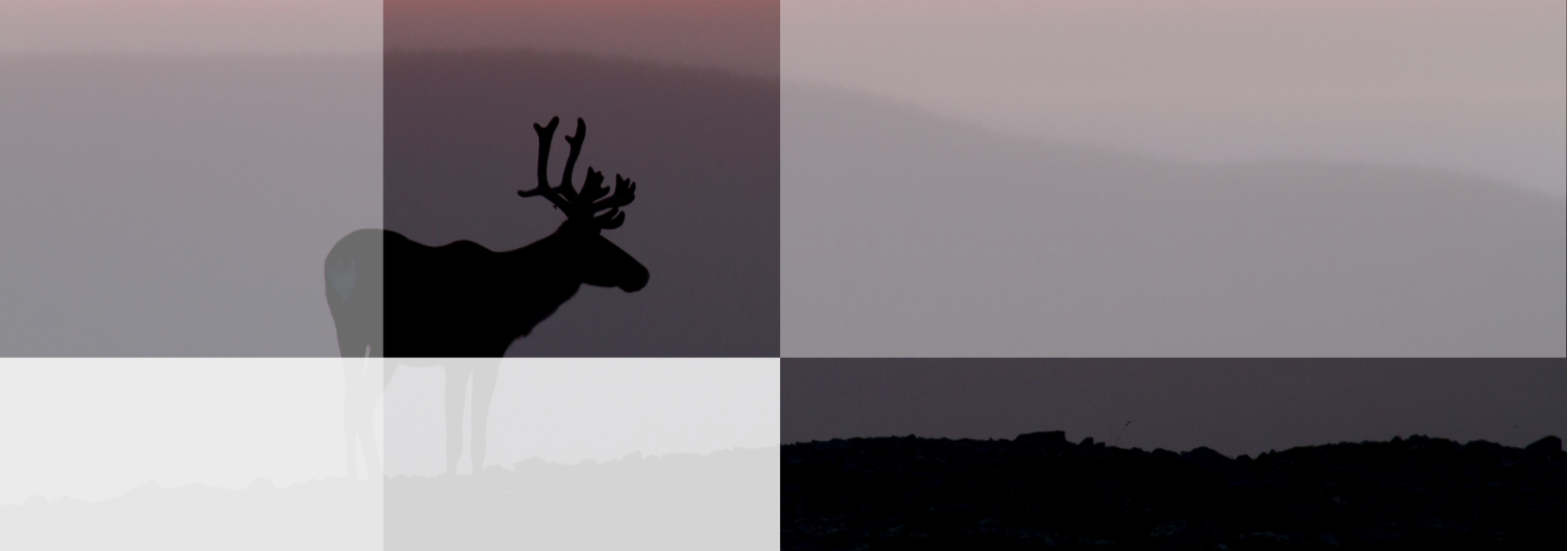




Mémoire de Nature Québec concernant

LES PROJETS PILOTES POUR LES POPULATIONS DE CARIBOUS FORESTIERS DE CHARLEVOIX ET DE CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE

Remis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de
la Faune et des Parcs

31 octobre 2024





Dossier Biodiversité et aires protégées

Rédaction

Marie-Audrey Nadeau Fortin, biologiste, analyste Biodiversité, Nature Québec

Révision

Alice-Anne Simard, biologiste, directrice générale, Nature Québec

Avec la collaboration de

La Commission Biodiversité de Nature Québec, notamment de Pierre Dumont, Louise Gratton et Olivier Villemare-Côté

Crédit photo

Hugues Deglaire



À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de quatre axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain. L'organisme regroupe plus de 145 000 membres et sympathisant-e-s, 30 groupes affiliés et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Partout au Québec, Nature Québec sensibilise, mobilise et agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète.

Pour en savoir plus : naturequebec.org

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ **Valorise la biodiversité**
- ▶ **Protège les milieux naturels et les espèces**
- ▶ **Favorise le contact avec la nature**
- ▶ **Utilise de façon durable les ressources.**

Table des matières

Expertise sur le caribou	5
Résumé de nos recommandations	6
Une véritable stratégie qui se fait toujours attendre	8
Les intentions de modifications réglementaires	10
Les territoires ciblés.....	15
La restauration des habitats prioritaires	20
Le suivi et la gestion des populations de caribous	22
Les conditions de mise en œuvre.....	23
Limites les impacts socio-économiques	24
Conclusion	28

Expertise sur le caribou

Nature Québec s'investit depuis plus de vingt ans afin de trouver des solutions concrètes permettant d'optimiser les stratégies de protection et de rétablissement du caribou, tout en limitant les impacts socio-économiques sur les communautés.

L'organisation s'est impliquée dès la mise en place des premiers comités de réflexion, siégeant à l'Équipe de rétablissement du caribou forestier (vice-présidence) et à la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action sur l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Québec a instauré cette Table réunissant des représentant-e-s de l'industrie forestière, du milieu municipal, des groupes environnementaux, des syndicats du milieu forestier et des Premières Nations en janvier 2017, afin de trouver des moyens de protéger le caribou et les emplois liés à l'exploitation de la forêt. Plus récemment, Nature Québec a participé à la consultation publique du gouvernement du Québec dans le cadre de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (2022)¹, et à celle du gouvernement du Canada concernant le décret d'urgence visant la protection du caribou boréal au Québec, en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril* (2024)².

À l'échelle locale, l'équipe assure une présence à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Charlevoix-Laurentides et participe aux consultations publiques afin de favoriser une réelle intégration des besoins du caribou dans l'aménagement du territoire. En Gaspésie, Nature Québec travaille avec un réseau d'acteurs-trices régionaux-ales pour une meilleure protection du caribou montagnard en périphérie du Parc national³, et a déposé un mémoire dans le cadre du Programme de rétablissement du caribou des bois, population de la Gaspésie-Atlantique, au Canada (2020)⁴. En parallèle, l'équipe mène des campagnes de sensibilisation, dont la campagne Caribou je t'aime, qui a permis d'amasser 21 272 signatures dans une déclaration visant à appuyer la protection et le rétablissement des derniers caribous de la Gaspésie par la mise en place de mesures de protection immédiates et fondées sur la science⁵.

En bref, les efforts de Nature Québec pour la conservation du caribou sont multiples, mais l'objectif est unique : préserver au Québec l'ensemble des populations de caribous, emblèmes de la forêt boréale et richesse inestimable pour l'ensemble des Québécois-es et des Premiers peuples.

¹ Nature Québec, 2022. [Caribou et économie : des solutions à portée de main](#). 32 pages.

² Nature Québec, 2024. [Commentaires de Nature Québec - Consultation sur le décret d'urgence visant la protection du caribou, population boréale \(caribou boréal\) au Québec en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril](#). 26 pages.

³ Nature Québec, 2024. [Proposition d'un scénario visant à consolider la protection du caribou de la Gaspésie](#). 34 pages.

⁴ Nature Québec, 2020. [Mémoire de Nature Québec concernant le programme de rétablissement du caribou des bois \(*Rangifer tarandus caribou*\), population de la Gaspésie-Atlantique, au Canada](#). 15 pages.

⁵ Nature Québec, 24 août 2022. Communiqué de presse : [Dépôt de la pétition Caribou, je t'aime - 21 000 personnes demandent la protection du caribou de la Gaspésie](#).

Résumé de nos recommandations

Pour une véritable stratégie globale

Recommandation 1 - Protéger toutes les populations de caribous : Que le gouvernement du Québec propose et mette en œuvre, dans les plus brefs délais, une stratégie de protection pour l'ensemble des populations de caribous forestiers et montagnards de la province.

Les intentions de modifications réglementaires

Recommandation 2 - Réviser la législation québécoise sur les espèces menacées et vulnérables : Que le gouvernement du Québec poursuive les démarches entamées à l'automne 2023 afin de réviser rapidement et en profondeur la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi que les règlements qui en découlent pour la protection et le rétablissement des espèces en situation précaire au Québec.

Recommandation 3 - Contrôle et suivi : Que l'encadrement des activités au sein des habitats fauniques désignés repose sur un contrôle et un suivi rigoureux de la part du gouvernement du Québec, de façon à s'assurer que les conditions fixées par règlement ou par autorisation soient respectées et que l'effet cumulatif de ces activités soit effectivement pris en compte, dans le temps et dans l'espace.

Recommandation 4 - Régime d'autorisation par une équipe de spécialistes : Que le gouvernement du Québec applique des mesures de protection et de restauration qui reposent sur un régime d'autorisation, par une équipe de spécialistes, des activités qui peuvent être réalisées (ou non) dans l'habitat du caribou,

plutôt que par un régime d'application ou d'exclusion par règlement.

Recommandation 5 - Reconnaissance d'aires protégées : Que le gouvernement du Québec priorise la reconnaissance d'aires protégées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ou de la *Loi sur les parcs* dans les massifs de conservation.

Les territoires ciblés

Recommandation 6 - Caribous forestiers de Charlevoix : Que le gouvernement du Québec retienne les délimitations proposées dans le projet pilote (massif de conservation et ZHR) pour la population de caribous forestiers de Charlevoix, en s'assurant d'intégrer une zone de connectivité adéquate entre les parcs nationaux des Grands-Jardins, de la Jacques-Cartier et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, ainsi qu'avec l'aire protégée Ya'nienhonhndeh.

Recommandation 7 - Caribous montagnards de la Gaspésie : Que le gouvernement du Québec s'arrime au scénario visant à consolider la protection du caribou de la Gaspésie proposé par Nature Québec au terme d'une démarche collaborative, notamment en ce qui a trait à la reconnaissance d'une réserve de biodiversité en cogestion.

Recommandation 8 - Caribous forestiers de Manicouagan : Que le gouvernement du Québec agrandisse l'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan en prenant en considération l'ensemble des secteurs prioritaires identifiés par l'Équipe de rétablissement, y compris au sud de la limite des forêts attribuables.

La restauration des habitats prioritaires

Recommandation 9 - Accélérer la

restauration : Que le gouvernement du Québec vise un horizon d'au plus 30 ans pour que tous les habitats prioritaires au sein des ZHR soient en cours de restauration.

Le suivi et la gestion des populations de caribous

Recommandation 10 - Des mesures complémentaires à la protection et à la restauration des habitats :

Que le gouvernement du Québec poursuive les mesures de suivi et de gestion des populations de caribous proposées dans les projets pilotes, sans que celles-ci ne constituent un frein ou un substitut à la mise en place d'actions rapides et ambitieuses de protection et de restauration des habitats.

Limiter les impacts socio-économiques

Recommandation 11 - Principe d'équité entre les usines :

Que le gouvernement du Québec mène une analyse détaillée des impacts économiques par usine et, pour les usines où des impacts majeurs sont anticipés, qu'un plan d'atténuation d'impacts usine par usine soit développé, en suivant un principe d'équité et en prenant en compte la complexité des chaînes d'approvisionnement et les effets de cascade possibles.

Recommandation 12 - Stratégie nationale de production de bois :

Que le gouvernement du Québec mette en œuvre avec force les éléments de la Stratégie nationale de production de bois qui peuvent contribuer à diminuer les pressions sur l'habitat du caribou.

Recommandation 13 - Cultiver les

convergences : Que le gouvernement du Québec intègre plus efficacement la gestion des risques relatifs aux feux et à l'appauvrissement de l'offre de bois à la protection des caribous, de façon à dégager un espace de conciliation.

Recommandation 14 - Diversifier l'économie des régions forestières :

Que le gouvernement du Québec crée un Bureau de la transition forestière juste, doté d'une capacité opérationnelle et composé notamment de représentant-e-s des travailleurs et travailleuses, des syndicats, des entreprises, des communautés locales, des Premiers peuples et des ministères concernés, de façon à soutenir une transition juste et la diversification économique des régions les plus touchées.

Une véritable stratégie qui se fait toujours attendre

Protéger rapidement toutes les populations de caribous

Recommandation 1 : Que le gouvernement du Québec propose et mette en œuvre, dans les plus brefs délais, une stratégie de protection pour l'ensemble des populations de caribous forestiers et montagnards de la province.

Le scénario consultatif révisé étudié par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards doit constituer une base minimale à améliorer aux fins de développement de cette future stratégie, comme souligné dans le rapport final de la Commission⁶. À cet effet, Nature Québec recommandait, dans son mémoire à la Commission⁷, de baser la future stratégie sur le troisième scénario (effort maximal) présenté par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à la Table des partenaires en 2019⁷ (bien que celui-ci n'était pas étudié par la Commission). Ce scénario avait fait l'objet de compromis optimisant les chances de rétablissement du caribou et minimisant les impacts socio-économiques. En outre, il intégrait une bonne partie des Lignes directrices de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier.

Nature Québec demande depuis plusieurs années la mise en place rapide d'une stratégie ambitieuse de protection des caribous forestiers et montagnards, qui doit mener à

l'autosuffisance de l'ensemble des populations de caribous, tout en contribuant à la réconciliation avec les Premiers peuples et aux objectifs de protection du territoire.

Selon Nature Québec, une stratégie de protection complète, crédible et équitable doit :

- ▶ Viser l'ensemble des populations de caribous;
- ▶ S'arrimer aux recommandations des Équipes de rétablissement;
- ▶ Optimiser les efforts de protection, incluant la création d'aires protégées;
- ▶ Reconnaître le leadership autochtone en matière de conservation.

Cette stratégie doit aussi protéger les travailleurs, les travailleuses et les communautés, ouvrir un espace de conciliation entre la foresterie et la protection de la biodiversité, et amorcer une transition vers des pratiques d'aménagement du territoire forestier réellement durables.

Les projets pilotes présentés par le gouvernement du Québec au printemps 2024 ne concernent que deux populations, soit celles du caribou forestier de Charlevoix et du caribou montagnard de la Gaspésie. Par définition, un projet pilote consiste en la « réalisation effectuée à titre expérimental, en vue de vérifier les paramètres de faisabilité d'un projet réel, à plus grande échelle »⁸. On peut ainsi s'attendre à ce que plusieurs années ne s'écoulent avant

⁶ Gouvernement du Québec, 2022. [Rapport final - Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards](#). 78 pages et annexes.

⁷ Bujold, F. et Rioux, J., 2019. [Développement d'une approche équilibrée pour assurer le maintien du caribou forestier au Québec](#). Présentation de la Direction des

relations avec les nations autochtones et de la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, ministère des forêts, de la Faune et des Parcs. 61 pages.

⁸ Office québécois de la langue française, grand dictionnaire terminologique. [Projet pilote](#). Page consultée le 9 octobre 2024.

que l'on puisse observer les bénéfices escomptés de ces deux projets pilotes et que ceux-ci soient étendus aux autres populations de caribous. Ceci est inacceptable devant l'urgence d'agir, clairement exprimée par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards⁶. En fait, l'état de ces deux populations est tel que les projets pilotes proposés devraient être vus comme des projets de rétablissement, et non pas comme des projets pilotes devant nous renseigner sur les mesures à prendre dès maintenant pour les autres populations en situation précaire.

En outre, en présentant, après de multiples reports, une stratégie incomplète, le gouvernement du Québec a ouvert toute grande la porte à un débat coûteux en temps, en ressources financières et en expertise avec le gouvernement fédéral, lequel a l'obligation d'agir en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour protéger les populations de caribous exposées à des menaces imminentes à leur rétablissement.

Crédit photo : Hughes Deglaire



Les intentions de modifications réglementaires

Les caractéristiques d'habitats des caribous forestiers et montagnards sont déjà décrites dans le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (REFMVH), ce qui permet au gouvernement du Québec de désigner légalement ces habitats grâce à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et au *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF), de les cartographier et d'encadrer la réalisation des activités au sein des habitats désignés.

Dans le cadre des projets pilotes, il est proposé, d'une part, de bonifier les caractéristiques d'habitats déjà décrites, de façon à y intégrer d'autres étapes du cycle vital du caribou (p. ex. l'élevage des jeunes), la notion d'utilisation passée (notamment afin de maintenir ou restaurer l'habitat des populations en enclos) et celle de milieux adjacents (afin de pouvoir gérer les perturbations au-delà des habitats fréquentés actuellement). Cette mise à jour était essentielle et nous la saluons. D'autre part, il est proposé de désigner les massifs de conservation et les zones d'habitat en restauration (ZHR) en tant qu'habitats fauniques d'une espèce menacée ou vulnérable en vertu de la LCMVF.

Afin de favoriser la conciliation dans les habitats fauniques ainsi désignés, le ministère envisage

d'introduire au RHF des dispositions permettant la réalisation de diverses activités qu'il juge de faible à moyen impact. Parmi ces activités encadrées par le règlement, certaines seraient permises sans contrainte, alors que d'autres seraient permises sous certaines conditions visant à minimiser les impacts sur le caribou (p. ex. la période de réalisation). Pour les autres activités qui ne sont pas visées par ces dispositions, il demeure possible de demander une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF. Ainsi, dans le document de consultation portant sur les intentions de modifications réglementaires, plus de 35 activités sont listées, réparties en cinq catégories (ouvrages linéaires et non linéaires, activités des secteurs minier et énergétique, activités d'aménagement forestier et autres activités)⁹. L'encadrement de chacune de ces activités est également précisé, selon qu'elles se réalisent dans un massif de conservation ou une ZHR.

Dans ce même document, le massif de conservation est défini comme un territoire dont la qualité d'habitat est supérieure, parce qu'on y retrouve des peuplements résineux matures ou parce qu'il s'agit de sites ayant été, étant ou pouvant être utilisés intensivement par le caribou. Dans ces territoires, il est proposé de limiter les activités anthropiques ou de les encadrer de façon plus étroite, ce qui se traduirait par un plus grand nombre d'entre elles pour lesquelles une autorisation ministérielle serait requise. Quant à elles, les ZHR sont définies comme des territoires où le taux de perturbations de l'habitat (perturbations anthropiques avec une zone

⁹ Gouvernement du Québec, 2024. [Intentions de modifications réglementaires en lien avec le caribou des bois, écotype forestier, et le caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie](#). Consultation dans le cadre des projets pilotes pour la population de caribous

forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie, printemps 2024. 16 pages.

d'influence de 500 m autour), est égal ou supérieur à 35 %. Dans ces territoires, l'objectif est de favoriser une restauration active de l'habitat pour tendre vers un taux de perturbations inférieur à 35 %. Nature Québec tient à rappeler que ce seuil maximal de 35 % d'habitat perturbé dans l'aire de répartition, établi par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), correspond à une probabilité d'autosuffisance de la population de 60 %¹⁰; il est donc fortement recommandé de viser un taux de perturbations inférieur à 35 % afin d'augmenter les probabilités de rétablissement des populations de caribous.

Réviser la législation québécoise sur les espèces menacées et vulnérables

Recommandation 2 : Que le gouvernement du Québec poursuive les démarches entamées à l'automne 2023 afin de réviser rapidement et en profondeur la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi que les règlements qui en découlent pour la protection et le rétablissement des espèces en situation précaire au Québec.

Cette révision doit intégrer les recommandations formulées au printemps 2024 par cinq membres indépendant-e-s du comité aviseur sur les espèces fauniques menacées et vulnérables¹¹.

La législation québécoise sur les espèces menacées et vulnérables est le principal outil proposé dans le cadre des projets pilotes pour protéger et restaurer l'habitat du caribou. Or, selon cinq membres expert-e-s indépendant-e-s du Comité aviseur sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec, lequel relève du ministre du MELCCFP, ce cadre

législatif, qui date de plus de 30 ans, est désuet et inefficace¹¹. Il manque de transparence et sa portée a été réduite depuis 1992 par un grand nombre de possibilités de dérogation et de mesures d'exception, dont plusieurs sont à la discrétion du ministre. Le cadre législatif actuel fait donc en sorte que plutôt que d'avoir l'obligation de protéger ces espèces, le ministère du MELCCFP n'en a que le pouvoir. Il dispose surtout du pouvoir discrétionnaire requis pour autoriser une intervention qui se ferait au détriment de ces espèces et celui de modifier un règlement par un arrêté ministériel ou un décret en conseil.

Dans l'article de la professeure Pelletier et ses collaborateurs-trices¹¹, neuf recommandations sont émises pour une révision majeure de ce cadre législatif, incluant la reconnaissance d'une plus grande imputabilité gouvernementale; une amélioration de la transparence, de l'efficacité et de la rapidité du processus de désignation des espèces; une incorporation de la notion d'habitat essentiel et de sa protection dans la législation; une meilleure protection des habitats en terres privées; l'abolition de la possibilité de compenser financièrement la destruction d'habitats d'espèces désignées; un meilleur support financier à l'acquisition des connaissances requises et à la mise en œuvre des plans de rétablissement; en plus d'une harmonisation des statuts d'espèces entre les gouvernements fédéral et provincial. Cette initiative faisait suite à une consultation ciblée, lancée à l'automne 2023 par le ministre du MELCCFP auprès d'organismes de la société civile, dont le but était d'identifier les améliorations possibles à apporter au régime actuel de protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables. Nature Québec avait aussi participé à cette consultation, qui, près d'un an plus tard, demeure sans suite.

¹⁰ Environnement et Changement climatique Canada, 2020. En ligne : [Programme de rétablissement modifié du caribou des bois \(*Rangifer tarandus caribou*\), population boréale, au Canada 2020](#).

¹¹ Pelletier, F., Dumont, P., Van de Wall, J., Jauvin, D. et Rodrigue, D. 2024. [Cadre législatif québécois pour la protection des espèces sauvages en situation précaire: évaluation critique et recommandations pour une révision majeure](#). FACETS, 9 : p.1-14.

L'encadrement des activités

Recommandation 3 : Que l'encadrement des activités au sein des habitats fauniques désignés repose sur un contrôle et un suivi rigoureux de la part du gouvernement du Québec, de façon à s'assurer que les conditions fixées par règlement ou par autorisation sont respectées et que l'effet cumulatif de ces activités est effectivement pris en compte, dans le temps et dans l'espace.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Québec applique des mesures de protection et de restauration qui reposent sur un régime d'autorisation, par une équipe de spécialistes, des activités qui peuvent être réalisées (ou non) dans l'habitat du caribou, plutôt que par un régime d'application ou d'exclusion par règlement.

Les projets pilotes prévoient l'encadrement des activités au sein des habitats fauniques désignés et une possibilité d'interdire certaines activités. À titre d'exemple, il serait possible d'interdire de nouvelles mines, contrairement à la situation actuelle. Ceci étant dit, la volonté réelle d'interdire de nouvelles mines est questionnable, étant donné que des activités d'exploration minière pourraient se poursuivre dans les massifs de conservation et les ZHR, dont certaines sans contraintes. Par ailleurs, il est proposé de modifier le *Règlement sur les carrières et sablières* et le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*, afin de retirer l'interdiction d'aménager des carrières et des sablières dans l'habitat du caribou, et que ces activités soient plutôt réglementées via le RHF. Il est difficile de comprendre comment ces modifications pourraient contribuer à réduire la densité de chemins forestiers dans l'habitat du caribou.

En ce qui concerne l'aménagement forestier, il est indiqué qu'aucune récolte industrielle ne serait planifiée dans les massifs de

conservation, mais que certains travaux forestiers permettant de favoriser la restauration pourraient y avoir lieu. Il faudrait définir clairement en quoi peuvent consister ces travaux de restauration, pour éviter de mauvaises interprétations. La récolte individuelle de bois de chauffage à des fins domestiques pourrait également s'y poursuivre. Il est toutefois légitime de se demander comment le ministère pourrait s'assurer que le volume maximal de bois qui peut être prélevé ainsi, soit 22,5 m³ par personne par année, est respecté. Dans les ZHR, les activités d'aménagement forestier pourraient se réaliser si elles sont conformes à la planification forestière autorisée en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) et ayant fait l'objet d'un avis favorable du ministre responsable d'appliquer la LCMVF. Cette autorisation du ministre responsable de la LCMVF serait délivrée au ministre responsable de la LADTF à l'étape de la planification forestière opérationnelle (PAFIO) et pour les plans spéciaux. Avec un taux de perturbation de plus de 80 % dans l'habitat du caribou forestier de Charlevoix et du caribou montagnard de la Gaspésie, il apparaît toutefois contradictoire de permettre la planification d'activités d'aménagement forestier dans la ZHR à court terme si l'on souhaite tendre vers un taux maximal de perturbations de 35 %, à moins que ces activités visent spécifiquement la restauration active de l'habitat.

En résumé, les mesures proposées visent à atténuer les impacts des différentes activités sur l'habitat du caribou et à appliquer des lignes directrices en aménagement forestier. Il n'est pas question d'objectifs à atteindre, ni d'échéancier en ce qui concerne, par exemple, la fermeture et la restauration de chemins afin de diminuer le taux de perturbations dans l'habitat du caribou. En d'autres mots, les documents de consultation témoignent d'un effort important de la part du gouvernement de ne pas déranger les autres usages des territoires concernés. Aussi, les décisions demeurent largement à la discrétion des

ministres responsables. Or, il est difficile d'avoir confiance devant tant de pouvoirs accordés aux ministres responsables, lorsque l'on se base sur les décisions prises dans les décennies précédentes concernant la protection du caribou et de son habitat, mais aussi des espèces menacées et vulnérables de façon générale. Par exemple, dans un article paru dans *The Globe and Mail* de Toronto en août dernier, le journaliste a répertorié, grâce à la *Loi d'accès à l'information*, 1 528 demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'altérer l'habitat d'espèces menacées ou vulnérables au Québec, étalées sur une période de six ans. Seulement trois de ces demandes ont été rejetées, cinq étaient en cours de révision au moment de la parution de l'article, et toutes les autres ont été acceptées¹².

Il est donc clair que si l'approche proposée est mise de l'avant, elle doit reposer sur un contrôle accru. Et même si la réglementation est respectée, cette approche doit également reposer sur un suivi serré, sans quoi il sera impossible de tenir compte de l'effet cumulatif, dans le temps et dans l'espace, d'un ensemble d'activités dont la réalisation est non répertoriée et non contingentée. Idéalement, cette prise en compte des effets cumulatifs devrait même s'étendre aux activités d'aménagement du territoire réalisées par le passé, et dont les impacts sur le caribou se font encore ressentir. Bien que plus lourde administrativement, l'application de mesures de protection et de restauration reposant sur un régime d'autorisation, par une équipe de spécialistes, des activités qui peuvent être réalisées (ou non) dans l'habitat du caribou serait plus légitime, plus efficace et aurait de meilleures chances de succès qu'un régime d'exclusion, tel que proposé. Une réelle expertise sur le caribou est déjà présente au sein du MELCCFP. L'équipe de spécialistes

pourrait ainsi être en partie constituée de ces expert-e-s, ou épaulé-e-s par ces derniers-ères, dans la mesure où l'équipe demeure indépendante.

Miser davantage sur la reconnaissance d'aires protégées

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Québec priorise la reconnaissance d'aires protégées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ou de la *Loi sur les parcs* dans les massifs de conservation.

Le ministère a choisi la désignation d'habitats fauniques d'une espèce menacée ou vulnérable comme outil de conservation. La raison est que cet outil permet de s'adapter à l'évolution des taux de perturbations et des mesures en place. Par exemple, il serait ainsi possible pour le ministère de revoir les contours des territoires ciblés au fil du temps. Les habitats fauniques, au même titre que les écosystèmes forestiers exceptionnels, les habitats floristiques et les refuges fauniques, bien qu'ils s'agissent de désignations légales, ne sont toutefois pas tous inscrits au Registre des aires protégées au Québec. En effet, pour certains sites, des droits d'exploitation des ressources ont été consentis ou sont susceptibles de l'être, sur une partie ou sur la totalité de leur superficie¹³. Au sein des massifs de conservation et des ZHR, le ministère propose néanmoins de reconnaître de façon permanente certains territoires en tant qu'aires protégées ou conservées, si ces territoires répondent aux critères pour être reconnus ainsi. Peu de détails sont toutefois précisés à cet effet dans les documents de consultation, à l'exception de l'intention, que nous saluons, de mettre en réserve le projet d'aire protégée des Vallières-de-Saint-Réal, en

¹² The Globe and Mail, 12 août 2024. [Quebec has rarely blocked applications to alter habitats of at-risk wildlife. But incomplete data muddies the full picture.](#)

¹³ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. [Registre des aires protégées au Québec](#). Page consultée le 12 octobre 2024.

Gaspésie, et celui des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. Pourtant, il existe déjà suffisamment d'informations pour que le ministère soit en mesure de désigner des aires protégées ou conservées dans l'aire de répartition des différentes populations de caribous de la province.

Étant donné les lacunes discutées précédemment concernant le cadre législatif actuel pour la protection des espèces menacées et vulnérables au Québec, il serait probablement plus prudent de miser davantage sur la reconnaissance d'aires protégées afin de pérenniser la protection des habitats névralgiques du caribou. La reconnaissance d'aires protégées constituerait par ailleurs une occasion de lier la préservation d'une espèce emblématique à la protection du territoire. Alors que dans le Plan Nature, Québec réitère son engagement à atteindre la cible de 30 % du territoire conservé d'ici 2030, la protection de l'habitat du caribou, composé principalement de vieilles forêts, permettrait d'augmenter les superficies d'aires protégées tout en contribuant à plusieurs autres objectifs, comme la réconciliation avec les Premiers peuples et le respect de leur utilisation ancestrale du territoire, l'acceptabilité sociale des pratiques forestières, la protection des nombreuses autres espèces végétales et animales associées au même type d'habitat, la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que le développement écotouristique dans la région. En effet, les aires protégées peuvent favoriser le développement d'activités récréatives encadrées et compatibles avec les objectifs de conservation du caribou, tout en fournissant des retombées économiques régionales intéressantes, comme c'est le cas avec le statut de réserve de biodiversité.



Les territoires ciblés

La population de caribous forestiers de Charlevoix

Recommandation 6 : Que le gouvernement du Québec retienne les délimitations proposées dans le projet pilote (massif de conservation et ZHR) pour la population de caribous forestiers de Charlevoix, en s'assurant d'intégrer une zone de connectivité adéquate entre les parcs nationaux des Grands-Jardins, de la Jacques-Cartier et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, ainsi qu'avec l'aire protégée Ya'nienhonhndeh.

À quelques ajouts près, les zones visées (massif de conservation et ZHR) par le projet pilote pour la population de caribous forestiers de Charlevoix correspondent à celles du scénario consultatif révisé étudié lors de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (c.-à-d. le scénario de conservation le plus strict étudié par cette Commission)¹⁴. Pendant plusieurs années, ce scénario a fait l'objet de réflexions et de discussions avec divers intervenant-e-s, dont l'industrie forestière, afin d'optimiser la protection du caribou, tout en minimisant les impacts socio-économiques (pour un historique plus complet, voir le mémoire de Nature Québec déposé dans le cadre de la Commission)¹. Ce scénario était reconnu par la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Charlevoix-Laurentides¹⁵. Par ailleurs, rappelons que dans son rapport final, la Commission soulignait que

le scénario consultatif révisé constituait une base à améliorer aux fins de développement de la future stratégie de protection et de rétablissement du caribou au Québec⁶. Plus spécifiquement, pour Charlevoix, l'amélioration recommandée par la Commission était de rétablir une zone de connectivité entre les parcs nationaux des Grands-Jardins, de la Jacques-Cartier et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, ainsi qu'avec l'aire protégée Ya'nienhonhndeh.

Dans le cadre de la consultation publique sur le décret d'urgence en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril* pour les populations de caribous de Charlevoix, Val-d'Or et Pipmuacan, l'une de nos recommandations était justement que le gouvernement du Canada arrime la zone provisoire pour la population de Charlevoix au massif de conservation proposé dans le projet pilote du gouvernement du Québec. Selon nous, Charlevoix pourrait être un cas de figure où les gouvernements du Québec et du Canada travaillent main dans la main afin de développer un scénario qui soit suffisamment contraignant pour protéger adéquatement l'habitat essentiel de cette population, tout en tirant profit de l'expertise provinciale et de plus de 25 ans de concertation régionale pour cette population. À cet effet, le succès de l'entente entre le gouvernement fédéral, celui de la Colombie-Britannique et deux Premières Nations pour protéger les caribous des montagnes du Sud devrait inspirer le Québec¹⁶. En acceptant de collaborer avec le fédéral et en présentant enfin une stratégie complète, la

¹⁴ Gouvernement du Québec, 2022. [Document de consultation - Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards](#). 65 pages et annexes.

¹⁵ TLGIRT Charlevoix-Laurentides, 2022. [Résolution TG-11-03 - Position de la TLGIRT de Charlevoix-Laurentides dans le cadre](#)

[de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards](#). 2 pages.

¹⁶ L'actualité, 21 février 2020. [Entente pour sauver le caribou des montagnes du Sud en Colombie-Britannique](#).

province pourrait par ailleurs profiter de financement substantiel pour protéger le caribou, jusqu'à 465,8 millions de dollars¹⁷.

La population de caribous montagnards de la Gaspésie

Recommandation 7 : Que le gouvernement du Québec s'arrime au scénario visant à consolider la protection du caribou de la Gaspésie proposé par Nature Québec au terme d'une démarche collaborative, notamment en ce qui a trait à la reconnaissance d'une réserve de biodiversité en cogestion.

Depuis 2020, Nature Québec a amorcé une démarche collaborative afin d'élaborer un scénario de protection pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie, dont l'objectif premier est de préserver des secteurs clés de toute activité industrielle, notamment de l'exploitation forestière³. Pour élaborer ce scénario, une revue de la littérature scientifique et de l'actualité, ainsi que des enquêtes qualitatives et des ateliers de cartographie participative menés auprès d'une diversité de parties prenantes locales et d'expert-e-s ont permis de dresser un portrait des principaux enjeux de conservation. Des données récentes ont également permis de cartographier l'habitat propice au caribou, en se basant principalement sur les caractéristiques biophysiques de l'habitat de prédilection du caribou de la Gaspésie et sur les aires d'utilisation intensive récente. Le scénario proposé se décline en trois types de zones, soit les secteurs prioritaires pour la protection en terres publiques, la conservation volontaire en milieu privé et la restauration écologique (Figure 1).

Le cœur de la proposition est la création d'une réserve de biodiversité en cogestion, qui permettrait de pérenniser la protection de secteurs névralgiques pour le caribou situés majoritairement en terres publiques périphériques au Parc national de la Gaspésie. L'adoption d'une structure de gouvernance en cogestion permettrait d'inclure les actrices locales à la gestion du territoire, favorisant ainsi l'acceptabilité sociale et la cohabitation. Une gestion dynamique de certaines activités (notamment du ski hors-piste) selon la présence ou l'absence de caribous favoriserait aussi l'adhésion aux mesures de protection, tout en réduisant l'impact pour le caribou. Cette proposition a été transmise au MELCCFP dans le cadre de son appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, et a le potentiel de s'arrimer avec d'autres propositions qui ont également été transmises lors de cet appel à projets, notamment celles du Comité de protection des monts Chic-Chocs et de la municipalité de La Martre. Elle est aussi en phase avec le plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie 2019-2029¹⁸. En effet, favoriser la création d'aires protégées répondant aux exigences écologiques du caribou et permettant de consolider le noyau de conservation est identifiée comme une action jugée essentielle à l'atteinte des objectifs de ce plan.

¹⁷ La Presse, 20 septembre 2024. [Steven Guilbeault fait miroiter beaucoup d'argent et invite Québec à négocier.](#)

¹⁸ Équipe de rétablissement du caribou de la Gaspésie, 2018. [Plan de rétablissement de la population de caribous](#)

[\(Rangifer tarandus caribou\) de la Gaspésie — 2019-2029.](#) Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 71 pages et annexes.

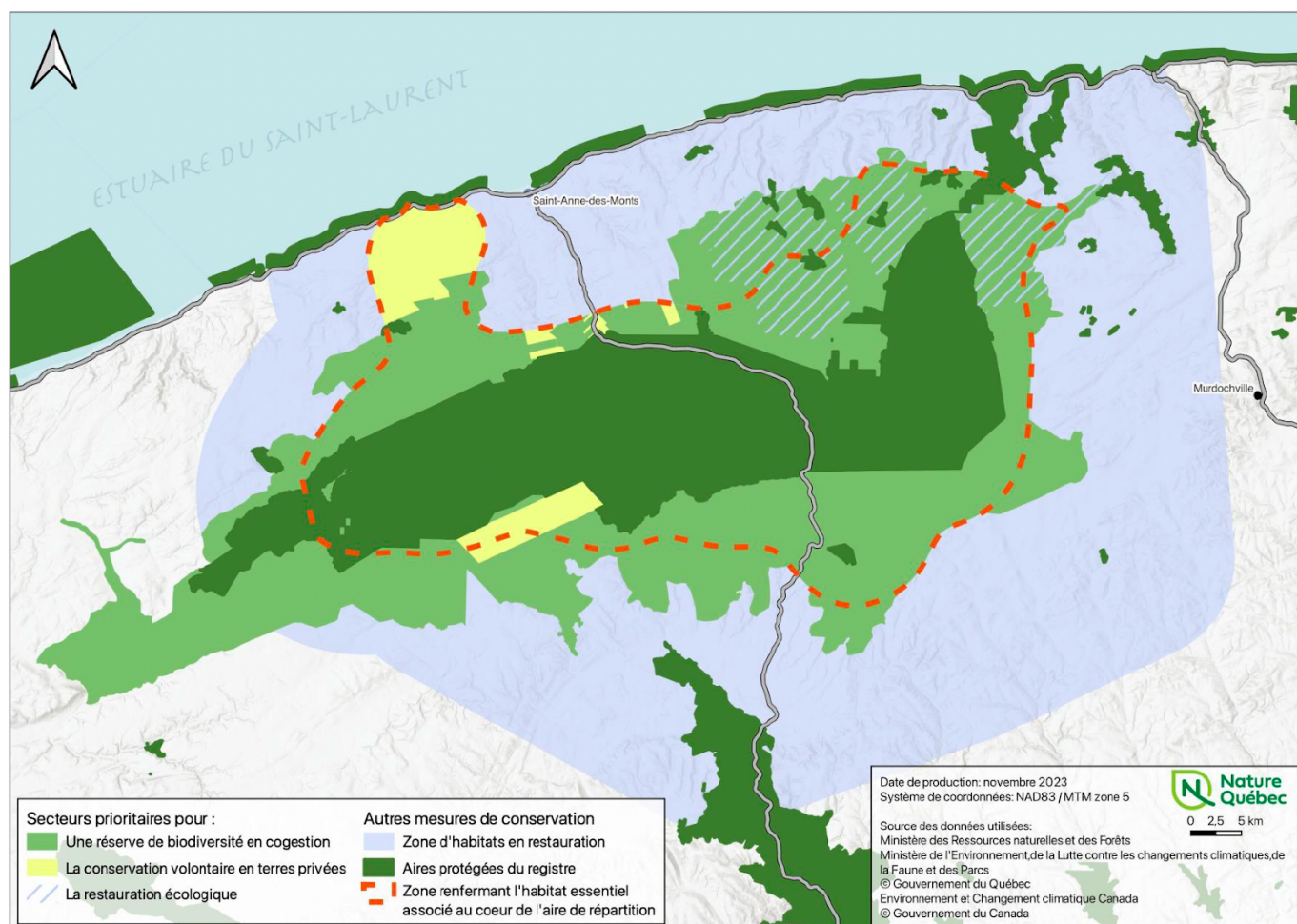


Figure 1. Scénario proposé par Nature Québec afin de consolider la protection du caribou de la Gaspésie.

La population de caribous forestiers de Manicouagan

Recommandation 8 : Que le gouvernement du Québec agrandisse l'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan en prenant en considération l'ensemble des secteurs prioritaires potentiels identifiés par l'Équipe de rétablissement en 2015, y compris au sud de la limite des forêts attribuables.

Nous saluons l'intention du gouvernement du Québec d'agrandir l'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. Nous déplorons cependant que cet agrandissement ne concerne que le secteur prioritaire potentiel identifié par l'Équipe de rétablissement¹⁹ qui se trouve au nord de la limite des forêts attribuables. L'agrandissement de l'aire protégée en prenant en compte l'ensemble des secteurs prioritaires potentiels, incluant au sud de la limite des forêts attribuables, constituerait un geste significatif pour le caribou et pour les Innus de la région. En effet, cette

¹⁹ Leblond, M., Dussault, C., Boisjoly, D., Mainguy, J., Drapeau, P., St-Laurent, M.-H., Boudreau, P.-O. et Gallais, S., 2015. [Identification de secteurs prioritaires pour la création de grandes aires protégées pour le caribou forestier](#). Pour le Groupe de mise en œuvre sur les aires protégées de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. Québec. 42 pages et annexes.

bonification de l'aire protégée est notamment demandée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le conseil de bande des Innuatsh du Pekuakami (Lac-Saint-Jean). De plus, selon le Forestier en chef (2021), le secteur des Montagnes-Blanches serait peu intéressant pour l'industrie forestière : « Il s'agit d'un territoire montagneux, jugé peu productif. Sa situation géographique rend son aménagement forestier difficile (...) »²⁰.

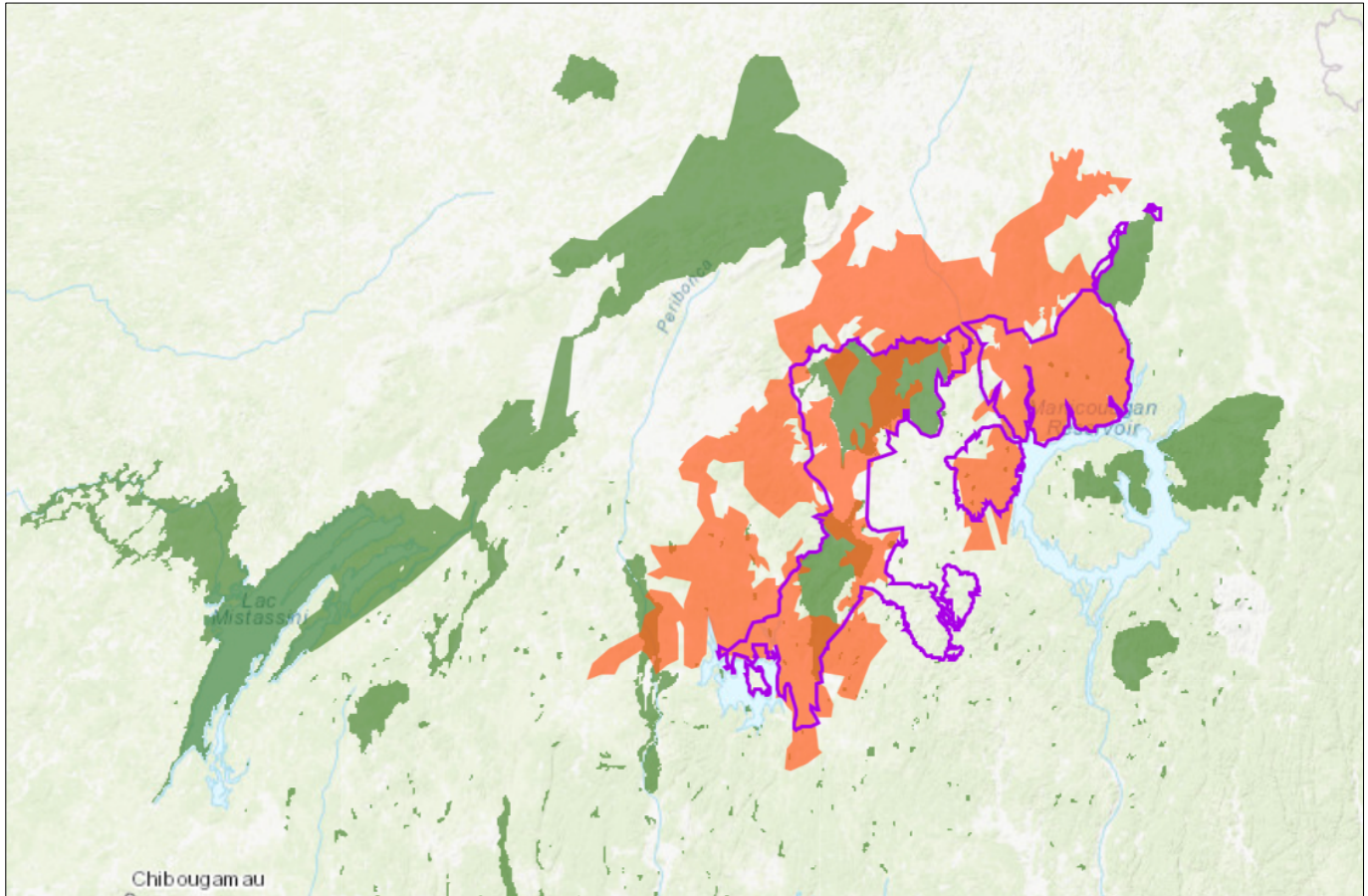


Figure 2. Les secteurs prioritaires potentiels pour la population de caribous forestiers de Manouane-Manicouagan identifiés par l'Équipe de rétablissement en 2015 sont en orange, la délimitation de l'aire protégée présentée lors de l'annonce du Québec en 2017 est en mauve et les aires protégées existantes sont en vert. Cette carte est extraite de la carte interactive de la SNAP Québec sur le projet d'aire protégée des Montagnes-Blanches²¹.

²⁰ Forestier en chef. 2021. [Possibilités forestières 2023-2028. Rapport du calcul de l'unité d'aménagement 024-71, Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Roberval, Québec](#). 55 pages.

²¹ SNAP Québec. [Les montagnes blanches](#). Page consultée le 14 octobre 2024.

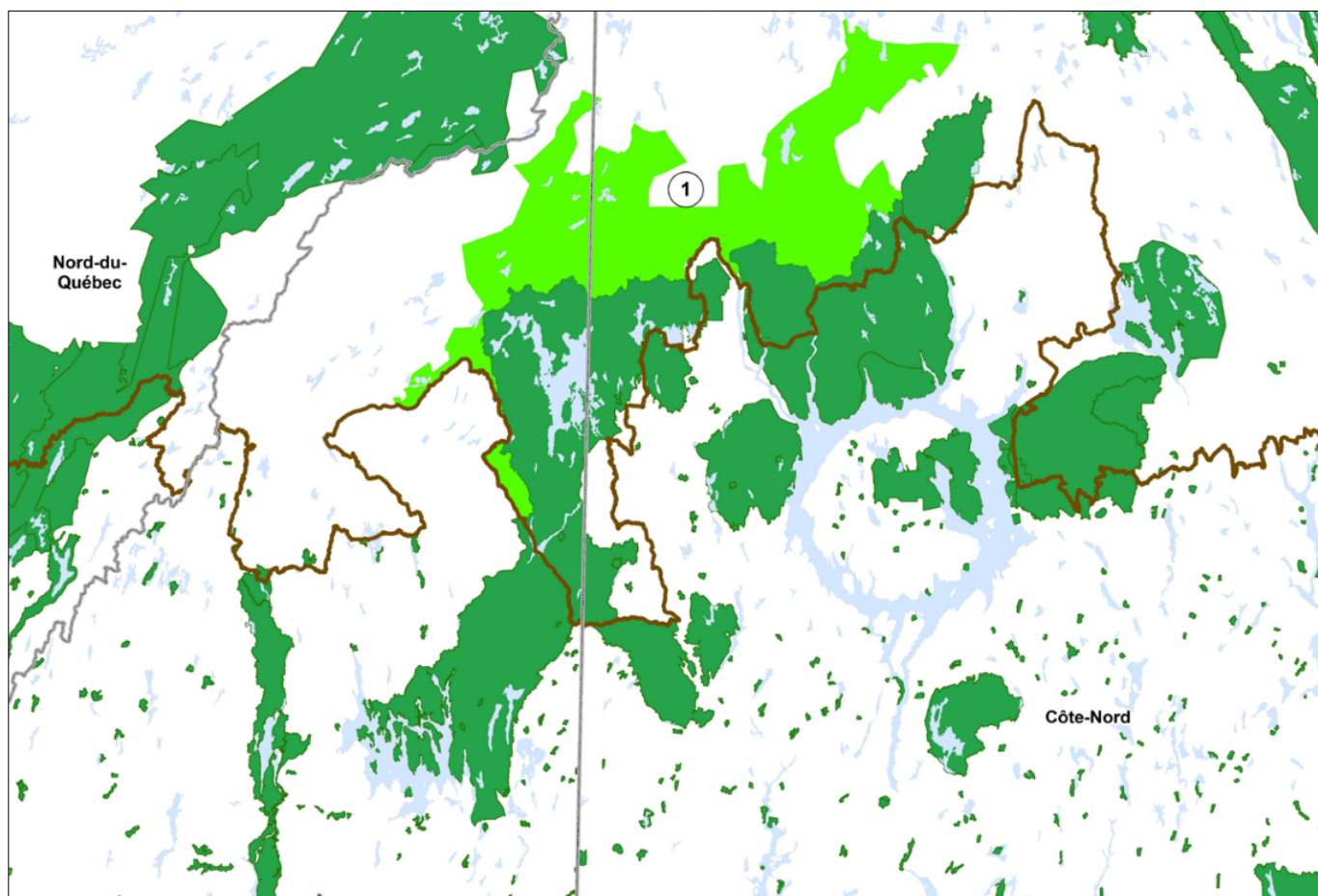


Figure 3. Les aires protégées existantes, incluant celle des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan, sont en vert foncé, tandis que l'agrandissement proposé dans le cadre des projets pilotes en consultation est en vert pâle. La limite des forêts attribuables est représentée par le trait brun; on constate ainsi que le secteur prioritaire potentiel situé au sud de cette limite n'a pas été retenu pour la bonification de l'aire protégée. Cette carte est extraite des documents de consultation du gouvernement du Québec²².

²² Gouvernement du Québec, 2024. [Mesures de conservation pour les caribous forestiers et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat](#). Consultation dans le cadre des projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie, printemps 2024. 46 pages et annexes.

La restauration des habitats prioritaires

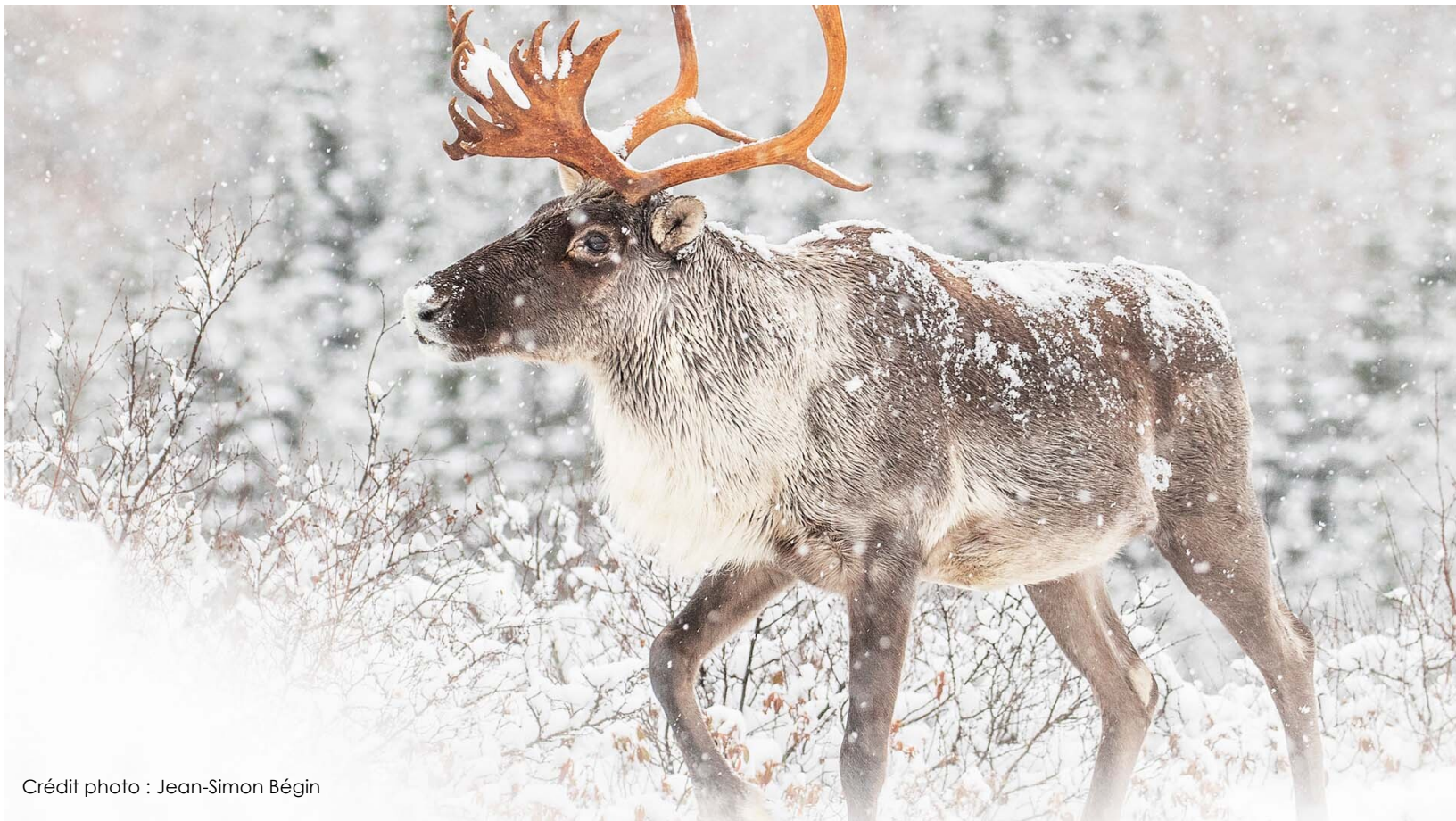
Recommandation 9 : Que le gouvernement du Québec vise un horizon d'au plus trente ans pour que tous les habitats prioritaires au sein des ZHR soient en cours de restauration.

La première ligne directrice pour l'encadrement des activités au sein des projets pilotes est de : « Réduire le taux de perturbations dans les zones d'habitat en restauration. Afin de favoriser l'autosuffisance des populations de caribous forestiers et de caribous montagnards, il faut tendre vers un taux de perturbations de 35 % dans les ZHR. En d'autres mots, dans les secteurs perturbés, il faut restaurer activement l'habitat »²². Selon la quatrième ligne directrice, cette restauration doit mener vers une « matrice forestière dominée par la forêt résineuse mature ou vieille, dans laquelle sont maintenues d'autres composantes importantes de l'habitat, telles que l'abondance de lichens, les tourbières ou la toundra alpine ». La restauration doit aussi permettre de rétablir les liens fonctionnels en cas de bris de connectivité (cinquième ligne directrice). Le document reconnaît que des travaux de restauration active sont requis afin d'accélérer le retour aux attributs recherchés, étant donné l'état précaire des populations de caribous. Pour y parvenir, Québec doit disposer de deux grands types d'interventions, soit de convertir des territoires actuellement perturbés par des activités humaines (p. ex. reboiser des chemins multiusages, restaurer des sites miniers abandonnés), et d'utiliser des actions sylvicoles, comme le reboisement, afin de permettre le retour vers des peuplements à dominance résineuse, tout en réduisant la vulnérabilité de ces peuplements aux perturbations naturelles, dont les feux. Enfin, il est précisé que cette restauration doit faire l'objet d'une planification « qui tient compte

des droits consentis et du réseau de chemins multiusages stratégique, et qui répertorie les secteurs prioritaires à restaurer à court terme ».

A priori, il s'agit de principes avec lesquels nous sommes d'accord, bien qu'il aurait été préférable d'avoir davantage de détails sur les actions sylvicoles qui permettent la restauration active. Surtout, les projets pilotes ne fixent pas d'échéancier pour la restauration des habitats prioritaires, alors qu'il faut accélérer le pas comparativement à ce qui se fait actuellement, notamment en matière de fermeture et de reboisement de chemins forestiers. Comme mentionné lors de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, Nature Québec est d'avis qu'un horizon de moins de trente ans devrait être visé pour que tous les habitats prioritaires au sein des ZHR soient en cours de restauration¹. C'est la génération actuelle qui est responsable de restaurer l'habitat du caribou; pas la prochaine. En plus d'être une question d'équité, une restauration rapide permettrait d'augmenter les probabilités de succès de rétablissement du caribou. À cet effet, rappelons que le Québec dispose de suffisamment de connaissances pour mener dès maintenant des actions de restauration plus ambitieuses en collaboration avec les parties prenantes, et qui pourraient avoir un effet bénéfique à très court terme sur le caribou. Comme mentionné dans la revue de littérature du MFFP (2021) sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers et montagnards : « un accroissement, même relativement mineur, du couvert végétal sur les structures linéaires entraîne une diminution substantielle de la vitesse de déplacement et de l'utilisation de ces structures par les prédateurs du caribou, en

particulier le loup »²³. Selon l'étude de Keim et al. 2021 : « l'application de mesures d'atténuation qui réduisent les mouvements des prédateurs peut perturber immédiatement et de manière rentable les interactions prédateur-proie et servir d'alternative au contrôle des prédateurs pendant que des actions à long terme sont mises en œuvre pour restaurer et protéger l'habitat essentiel »²⁴.



Crédit photo : Jean-Simon Bégin

²³ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2021. [Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#). 282 pages et annexes.

²⁴ Keim, J. L., DeWitt, P. D., Wilson, S. F., Fitzpatrick, J. J., Jenni, N. S. et Lele, S. R., 2021. [Managing animal movement conserves predator-prey dynamics](#). *Frontiers in Ecology and the Environment*, 19(7) : p.379-385.

Le suivi et la gestion des populations

Recommandation 10 : Que le gouvernement du Québec poursuive les mesures de suivi et de gestion des populations de caribous proposées dans les projets pilotes, sans que celles-ci ne constituent un frein ou un substitut à la mise en place d'actions rapides et ambitieuses de protection et de restauration des habitats.

En complément des mesures de conservation et de restauration des habitats, les projets pilotes incluent des mesures de suivi et de gestion des populations de caribou, à savoir la poursuite des suivis à long terme, la garde en captivité d'individus en attente d'un retour à des conditions d'habitats favorables, la supplémentation d'individus provenant d'autres populations, le contrôle des prédateurs et la gestion adaptative des proies alternatives, dont l'original.

Concernant la gestion adaptative des proies alternatives, nous nous questionnons sur les raisons expliquant qu'une intensification graduelle sur 5 à 10 ans de la chasse à l'original est prévue dans l'habitat de la population de caribous de Charlevoix, alors que ce n'est pas le cas pour celle de la Gaspésie. Les densités d'originaux en Gaspésie sont pourtant parmi les plus élevées au Québec, avec un nombre record d'originaux abattus en 2023²⁵. Ensuite, en ce qui concerne la garde en captivité, celle-ci représente un défi de taille; le succès demeure mitigé pour le caribou de la Gaspésie, alors qu'il n'existe vraisemblablement pas de plan de remise en liberté pour la population de Charlevoix²⁶. Enfin, pour ce qui est du contrôle

des prédateurs, interrogé à ce sujet, le MELCCFP a été incapable de confirmer l'efficacité de cette mesure sans une protection adéquate de l'habitat du caribou; une mesure qui demeure par ailleurs controversée auprès du public²⁷.

Ceci étant dit, considérant la situation critique des populations de caribous visées par les projets pilotes, il est vrai que les mesures de conservation et de restauration de l'habitat ne peuvent suffire à elles seules, et que les mesures complémentaires proposées doivent les accompagner pour éviter la disparition de ces populations et assurer leur maintien à court terme. Toutefois, ces mesures d'urgence doivent être temporaires et ne sont pas la solution au déclin des caribous. Seules, elles ne font au mieux que repousser l'échéance de l'extinction. Il faut s'attaquer à la source du problème, soit l'impact des activités humaines, et trouver des solutions à long terme pour la cohabitation, en parallèle de la protection et de la restauration de l'habitat.

²⁵ Gaspésie Nouvelles, 26 janvier 2024. [Un nombre record d'originaux abattus en 2023](#).

²⁶ Le Devoir, 13 septembre 2024. [La majorité des caribous de la Gaspésie condamnés à la captivité ?](#)

²⁷ Le Devoir, 15 septembre 2024. [Des centaines de loups, d'ours et de coyotes sont tués pour tenter d'aider le caribou](#).

Les conditions de mise en œuvre

Le gouvernement du Québec souligne que le succès des projets pilotes reposera sur plusieurs conditions, soit la régionalisation de la mise en œuvre, la collaboration étroite avec les communautés autochtones, le soutien aux différentes parties prenantes et l'approfondissement des connaissances.

Ce sont des principes avec lesquels nous abondons. Il est vrai que certaines lacunes demeurent dans l'acquisition de connaissances, p. ex. quant au faible taux de gestation observé récemment chez les caribous femelles de la Gaspésie. Cela dit, le caribou demeure probablement l'espèce animale la plus étudiée en Amérique du Nord²³, et ces quelques lacunes ne devraient pas ralentir, encore une fois, l'adoption de mesures urgentes et ambitieuses de protection et de restauration de son habitat. En ce qui concerne la régionalisation de la mise en œuvre et de la collaboration étroite avec les communautés autochtones, l'implication des acteurs locaux nous apparaît essentielle pour une gestion durable et inclusive du territoire, ainsi que pour favoriser l'adhésion sociale aux mesures de protection du caribou. À cet effet, la collaboration avec les Premiers peuples doit dépasser la simple consultation esthétique et impliquer une réelle reconnaissance de leur leadership en matière de conservation, ainsi que de leurs droits ancestraux et issus de traités.

Somme toute, cette section du document de consultation comporte trop peu d'informations pour que nous soyons en mesure d'émettre des recommandations éclairées.

Crédit photo : Jean-Simon Bégin



Limiter les impacts socio-économiques

Nature Québec avait émis plusieurs recommandations de nature économique dans son mémoire présenté à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards¹.

Celles-ci sont reprises dans les sections suivantes. Il importe de préciser que ces recommandations avaient été élaborées dans le contexte d'une stratégie visant à protéger toutes les populations de caribous forestiers et montagnards de la province; nous les rapportons ici, afin qu'elles soient considérées dans l'élaboration d'une future stratégie qui soit complète (première recommandation de ce mémoire). Pour plus de recommandations de même nature, nous vous invitons également à consulter le plan de transition juste à l'égard des communautés forestières proposé par l'alliance formée de la Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN) et Nature Québec²⁸.

Évaluer et atténuer les impacts économiques

Recommandation 11 : Que le gouvernement du Québec mène une analyse détaillée des impacts économiques par usine et, pour les usines où des impacts majeurs sont anticipés, qu'un plan d'atténuation d'impacts usine par usine soit développé, en suivant un principe d'équité et en prenant en compte la complexité des chaînes d'approvisionnement et les effets de cascade possibles.

Recommandation 12 : Que le gouvernement du Québec mette en œuvre avec force les éléments de la Stratégie nationale de production de bois qui peuvent contribuer à diminuer les pressions sur l'habitat du caribou.

Le document de consultation souligne que les projets pilotes pourraient réduire les possibilités forestières brutes et les volumes de bois attribuables à la récolte. Toutefois, les impacts sur les possibilités forestières des territoires ciblés seront évalués ultérieurement, une fois les modalités à appliquer et les territoires stabilisés. Dans un article de Radio-Canada paru en juillet dernier, le Forestier en chef se disait incapable de calculer les impacts des projets pilotes sur les possibilités forestières car ceux-ci sont trop « flous »²⁹.

Lier des volumes de possibilités forestières à des pertes ou des gains d'emplois est selon nous réducteur. D'une part, les baisses de possibilités anticipées ne se traduiront pas nécessairement en d'importantes pertes d'emplois. Les mesures de conservation du caribou, comme la restauration de chemins forestiers et la création d'aires protégées, peuvent également contribuer à créer des emplois et des retombées économiques régionales importantes. En outre, nous rappelons que l'industrie fait face, depuis quelques années, à un important manque de main-d'œuvre³⁰, que la part de l'industrie forestière dans le PIB du Québec diminue constamment et qu'elle est fortement subventionnée, ce qui provoque des distorsions

²⁸ Alliance FIM-CSN et Nature Québec. [Plan de transition juste - Caribous forestiers et montagnards : pour un plan de transition économique juste à l'égard des communautés forestières](#). 4 pages.

²⁹ Radio-Canada, 19 juillet 2024. [Caribou : les projets pilotes du Québec trop flous pour en calculer les impacts](#).

³⁰ Opérations forestières et de scierie, 21 juillet 2021. [ÉDITORIAL : Urgent besoin de main-d'œuvre](#).

dans les estimations de ce marché³¹. Nature Québec souligne par ailleurs qu'il serait pertinent pour le gouvernement du Québec d'aussi mener une analyse des impacts économiques d'une décision à l'effet de ne pas protéger toutes les populations de caribous, ce qui aurait vraisemblablement des conséquences majeures sur l'économie des collectivités à court, moyen et long terme.

Toutefois, nous comprenons bien que la protection du caribou puisse affecter d'une façon plus importante certaines usines de transformation du bois et, conséquemment, certaines communautés. Suivant un principe d'équité, les communautés les plus touchées n'ont pas à porter seules un fardeau disproportionné. Ainsi, nous croyons qu'une analyse détaillée des impacts économiques par usine est nécessaire, dans le but de détecter celles où l'impact sera critique. Si des impacts majeurs sont anticipés, il faudrait alors développer un plan d'atténuation d'impacts usine par usine. Pour une répartition plus équitable de l'impact entre les usines d'une région, il y a également lieu de favoriser les mouvements de bois intra et interrégionaux. Ceci étant dit, il importe d'avoir au préalable un portrait systémique des relations entre les usines au sein des aires d'approvisionnement, de façon à prendre en compte la complexité des chaînes d'approvisionnement et les effets de cascade potentiels (p. ex. si une usine ferme, quels sont les impacts sur la région au niveau de l'approvisionnement en bois, de la rentabilité, des distances de transports, etc.).

En parallèle, il faut aussi s'assurer de profiter des opportunités, notamment financières, générées par la Stratégie nationale de production de bois. À noter que ces différents éléments faisaient déjà partie de la phase 2 du

plan d'action québécois pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier³².

Cultiver les convergences entre le caribou et la gestion des risques

Recommandation 13 : Que le gouvernement du Québec intègre plus efficacement la gestion des risques relatifs aux feux et à l'appauvrissement de l'offre de bois à la protection des caribous, de façon à dégager un espace de conciliation.

Alors que d'importants compromis pour la protection des caribous sont demandés par l'industrie forestière, le Québec a le devoir de s'assurer que les emplois au nom desquels il faudrait faire ces compromis sont durables. Des risques importants menacent actuellement la pérennité de plusieurs emplois forestiers, comme le conflit sur le bois d'œuvre avec les États-Unis. Néanmoins, il est possible de considérer certains risques, comme ceux liés aux feux et à l'appauvrissement de l'offre de bois, comme des occasions à saisir pour protéger le caribou, puisqu'il peut exister une certaine convergence entre la saine gestion de ces risques et les besoins du caribou. Pour plus de détails, Nature Québec recommande la lecture du mémoire de monsieur Jean-Pierre Jetté déposé à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards³³.

D'abord, il existe une convergence associée à la gestion des risques de feux. Alors que l'intégration de l'impact des feux sur la récolte se fait actuellement a posteriori dans le calcul des possibilités forestières, plusieurs expert-e-s recommandent l'intégration d'un facteur de précaution en amont, particulièrement lorsque les cycles de feux sont courts. Par exemple,

³¹ La Presse, 19 octobre 2024. [Qui, nos impôts soutiennent l'industrie forestière.](#)

³² Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2016. [Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier.](#) 2 pages.

³³ Jetté, J.-P., 2022. [Caribou, emplois et pérennité des approvisionnements en bois.](#) Mémoire présenté à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards. 22 pages.

plusieurs études menées dans la forêt boréale canadienne montrent que pour des cycles de feux de 300 ans ou moins, ce qui est le cas de plusieurs régions du Québec, notamment à l'ouest, les effets des feux sur le flux de bois sont prévisibles et significatifs (Savage et al., 2010³⁴; Leduc et al., 2015³⁵; Gauthier et al., 2015³⁶). Ne pas prendre suffisamment en compte ce phénomène conduit à une surestimation des possibilités forestières. Au fur et à mesure que les feux se produiront, les possibilités devront être ajustées à la baisse; c'est une certitude. Par ailleurs, avec les changements climatiques, les régimes des feux devraient s'intensifier dans plusieurs régions du Québec (Boulanger et al., 2014³⁷; Lajoie et Portier, 2017³⁸). Les impacts cumulatifs du régime des feux et du maintien des taux actuels de récolte de bois compromettent à moyen terme la durabilité de l'approvisionnement en bois (Splawinski et al., 2019³⁹). Dans ce contexte, l'application du principe de précaution en constituant un fonds de réserve pour les feux à venir est essentielle pour assurer la stabilité des approvisionnements. Les travaux récents de Boulanger et al. (2024)⁴⁰ et de Jetté et al. (2024)⁴¹ viennent soutenir cet argumentaire et la nécessité d'une réflexion profonde concernant la façon dont la forêt est aménagée actuellement, en plus de proposer des solutions

à partir des leçons apprises suite à la saison des incendies forestiers de 2023 au Québec, d'une ampleur record. Cette approche entre en convergence avec les besoins du caribou, dans la mesure où elle lui offre un répit et améliore à court terme les chances de succès du rétablissement. Les convergences avec d'autres perturbations naturelles devraient également être explorées, p.ex. les épidémies d'insectes, considérant que la fréquence et la sévérité de celles-ci pourraient augmenter dans les prochaines décennies en raison des changements climatiques²³.

Une autre convergence découle de la gestion du risque d'appauvrissement des forêts. En raison de l'impérativité de la rentabilité, une part de l'offre de bois est ignorée au profit de portions dont l'exploitation est plus rentable. La rentabilité des opérations forestières dépend de la valeur du bois sur pied qui varie selon les différentes composantes de l'offre. En forêt boréale nordique, les paysages forestiers comportent souvent une composante plus pauvre, où la rentabilité est plus difficile à rencontrer. Ainsi, la tendance à sélectionner les forêts les plus rentables conduit à un appauvrissement progressif de l'offre de bois. À long terme, ceci constitue une menace pour la pérennité des emplois. Opérer un véritable

³⁴ Savage, D. W., Martell, D. L. et Wotton, B. M., 2010. [Evaluation of two risk mitigation strategies for dealing with fire-related uncertainty in timber supply modelling](#). Canadian Journal of Forest Research, 40(6) : p.1136-1154.

³⁵ Leduc, A., Bernier, P., Mansuy, N., Raulier, F., Gauthier, S. et Bergeron, Y., 2015. [Using salvage logging and tolerance to risk to reduce the impact of forest fires on timber supply calculations](#). Canadian Journal of Forest Research, 45(4) : p.480-486.

³⁶ Gauthier, S., Raulier, F., Ouzennou, H. et Saucier, J. P., 2015. [Strategic analysis of forest vulnerability to risk related to fire : an example from the coniferous boreal forest of Quebec](#). Canadian Journal of Forest Research, 45(5) : p.553-565.

³⁷ Boulanger, Y., Gauthier, S. et Burton, P. J., 2014. [A refinement of models projecting future Canadian fire regimes using homogeneous fire regime zones](#). Canadian Journal of Forest Research, 44(4) : p.365-376.

³⁸ Lajoie, G. et Portier, J., 2017. [Impacts des feux de forêt sur le secteur forestier québécois dans un climat variable et en évolution](#). 20 pages.

³⁹ Splawinski, T.B., Schab, A., Leduc, A., Valeria, O., Cyr, D., Pascual Puigdevall, J., Gauthier, S. et Bergeron, Y., 2019. [Ajustement des stratégies de production de bois dans certaines portions sensibles de la forêt boréale](#). Rapport présenté au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par la Chaire industrielle CRSNG UQAT-UQAM en aménagement forestier durable, 120 pages et annexes.

⁴⁰ Boulanger, Y., Arseneault, D., Bélisle, A.C., Bergeron, Y., Boucher, J., Boucher, Y., Danneyrolles, V., Erni, S., Gachon, P., Girardin, M.P., Grant, E., Grondin, P., Jetté, J.-P., Labadie, G., Leblond, M., Leduc, A., Pascual, J., St-Laurent, M.-H., Tremblay, J.A. et Waldron, K., 2024. [La saison des feux de forêt 2023 au Québec : un aperçu des conditions extrêmes, des impacts, des leçons apprises et des considérations pour l'avenir](#). Canadian Journal of Forest Research, 60 pages.

⁴¹ Jetté, J.-P., Leduc, A., Gauthier, S. et Bergeron, Y., 2024. [Adaptation de l'aménagement forestier face aux incendies forestiers - Quelques options à explorer pour la forêt boréale](#). The Forestry Chronicle, 100(2) : 8 pages.

virage valeur, comme proposé par la Stratégie nationale de production de bois, implique de tenir compte de ce facteur, particulièrement en forêt boréale. Ainsi, en compartimentant les possibilités selon la valeur du bois sur pied et en attribuant le bois en conséquence, il y aurait des portions de territoire où l'intérêt de l'industrie serait faible. Il serait alors possible de bonifier la protection du caribou sans conséquences économiques supplémentaires. Dans son mémoire à la Commission, monsieur Jean-Pierre Jetté résume la situation ainsi : « Si le compartimentage de la possibilité permet d'éviter la surexploitation des forêts les plus riches et donc d'assurer la pérennité de la récolte rentable, il en résultera souvent une réduction du prélèvement puisque des portions de l'offre de bois seront laissées de côté. Il y aura moins de bois coupé, mais le niveau de coupe sera financièrement soutenable. Comme pour le cas des feux, cette diminution de la pression de coupe sera favorable au caribou »³³.

Diversifier l'économie des communautés forestières

Recommandation 14 : Que le gouvernement du Québec crée un Bureau de la transition forestière juste doté d'une capacité opérationnelle et composé notamment de représentant-e-s des travailleurs et travailleuses, des syndicats, des entreprises, des communautés locales, des Premiers peuples et des ministères concernés, de façon à soutenir une transition juste et la diversification économique des régions les plus touchées.

Bien qu'il soit possible d'exploiter certaines convergences entre le maintien des caribous et des emplois, une baisse du niveau de coupe est inéluctable, et de plus grands efforts de diversification économique dans les communautés touchées devront être déployés. À cet effet, il est important de s'assurer que

l'aide disponible serve à financer une transition juste pour les travailleurs et travailleuses, les communautés et les entreprises.

Pour appuyer les efforts de transition du secteur forestier, la mise en place d'un Bureau de la transition forestière juste serait pertinente. Celui-ci serait un lieu de convergence doté d'une capacité opérationnelle (p. ex. capacité d'agir, moyens financiers, soutien politique) lui permettant de décloisonner l'action des diverses parties prenantes du secteur. Il devrait être composé de représentant-e-s des travailleurs et travailleuses, des syndicats, des ministères concernés (Forêt, Environnement, Emplois, Économie, etc.), d'élu-e-s locaux-ales, de représentant-e-s des Premiers peuples et des principales entreprises des régions les plus touchées, de façon à assurer que la transition ne se fasse au détriment d'aucune partie prenante. À l'inverse, une aide temporaire aux entreprises forestières leur permettant de continuer leur modèle d'affaires reposant sur le statu quo serait un exemple d'une transition qui ne serait pas juste.

Conclusion

Nature Québec espère que le caribou cessera un jour d'être perçu par certaines parties prenantes comme un obstacle, pour être vu plutôt comme une richesse à préserver. C'est déjà le cas pour une vaste majorité de Québécois-es qui veulent conserver le caribou⁴² et qui sont même prêt-e-s à payer pour sa conservation⁴³.

La valeur intrinsèque du caribou suffit en elle-même pour justifier de protéger les habitats de toutes les populations de caribous, même les plus précaires. Il importe néanmoins de rappeler que ceci contribuerait aussi à l'atteinte des cibles internationales auxquelles le Québec s'est engagé à travers son Plan Nature⁴⁴. Parmi ces cibles, on note l'aménagement intégré et respectueux de la biodiversité, la conservation des milieux continentaux et de la connectivité, la restauration d'écosystèmes dégradés et la protection des espèces menacées et vulnérables, en plus de contribuer à la réconciliation avec les Premiers peuples. Dans un jugement récent, la Cour supérieure du Québec reconnaît d'ailleurs le rôle culturel prédominant du caribou au sein de certaines communautés autochtones et que sa disparition pourrait entraîner la perte définitive

d'une partie de leur identité culturelle⁴⁵. Des mesures insuffisantes de protection sont donc susceptibles d'avoir des conséquences significatives aux niveaux national et international sur la biodiversité, le pouvoir public, mais également sur certaines populations du Québec, dont les Premières Nations⁴⁶.

La biodiversité québécoise y gagnerait, elle aussi; le caribou est une espèce parapluie, en la protégeant, nous nous assurons de protéger plusieurs autres espèces qui partagent le même habitat. Ainsi, au Canada, ECCC estime que de protéger le caribou boréal pourrait contribuer à améliorer la situation de 80 autres espèces⁴⁷. Dans ce contexte, et pour reprendre la populaire expression, le caribou est le « canari dans la mine »; envisager sa disparition devrait nous inquiéter sur le sort de plusieurs autres espèces de la forêt boréale. En parallèle, la valeur des services écosystémiques rendus par la forêt boréale canadienne, où se trouvent les caribous, est évaluée à environ quatorze fois celle des ressources naturelles qui y sont extraites chaque année⁴⁸. La valeur des services écosystémiques rendus par l'habitat des caribous, bien qu'elle puisse être moins tangible et plus difficile à évaluer, devrait donc faire partie intégrante des analyses économiques d'une stratégie complète de

⁴² Radio-Canada, 1er août 2023. [La population en faveur de la protection du caribou forestier, selon un sondage.](#)

⁴³ Radio-Canada, 26 avril 2023. [Les Québécois prêts à payer 55 \\$ par année pour protéger le caribou.](#)

⁴⁴ Gouvernement du Québec, 2024. [Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature.](#) Plan Nature 2030. 88 pages et annexes.

⁴⁵ Cour supérieure du Québec, 21 juin 2024. [La Première Nation des Innus d'Essipit et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh c. Pierre Dufour.](#) 21 pages.

⁴⁶ Pelletier, J., Dupras, J., et Lafortune, J., 2023. [Perspectives globales sur les risques liés au déclin des populations de](#)

[caribous du Québec.](#) Chaire de recherche du Canada en économie écologique. 31 pages.

⁴⁷ Environnement et Changement climatique Canada, 15 juin 2023. Communiqué de presse : [Le gouvernement du Canada établit un échéancier pour les plans de protection du caribou boréal du Québec.](#)

⁴⁸ Carlson, M., Wells, J. et Roberts, D., 2009. [Conserver les capacités de la forêt boréale canadienne d'atténuer les impacts et de s'adapter aux changements climatiques.](#) Boreal Songbird Initiative et Initiative boréale canadienne. 36 pages.

protection. De plus, des travaux démontrent que l'amélioration des pratiques forestières, la protection et la restauration des milieux forestiers constituent des solutions fondées sur la nature pour le climat, contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Canada⁴⁹. Le caribou est donc un levier dans la transition nécessaire pour aménager durablement les forêts, ainsi que dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

En bref, les efforts de conservation du caribou, même les plus ambitieux, ne seront donc pas vains et bénéficieront à l'ensemble de la société québécoise, s'ils s'inscrivent dans une stratégie qui est crédible, durable et équitable.

Crédit photo : Hughes Deglaire



⁴⁹ Drever, C. R., Cook-Patton, S. C., Akhter, F., Badiou, P. H., Chmura, G. L., Davidson, S. J., Desjardins, R. L., Dyk, A., Fargione, J. E., Fellows, M., Filewod, B., Hessing-Lewis, M., Jayasundara, S., Keeton, W. S., Kroeger, T., Lark, T. J., Le, E., Leavitt, S. M., Leclerc, M. E., Lemprière, T.C., Metsaranta, J., McConkey, B., Neilson, E., Peterson St-Laurent, G., Puric-

Mladenovic, D., Rodrigue, S., Soolanayakanahally, R.Y., Spawn, S.A., Strack, M., Smyth, C., Thevathasan, N., Voici, N., Williams, C.A., Woodbury, P.B., Worth, D.E., Xu, Z., Yeo, S. et Kurz, W. A., 2021. [Natural climate solutions for Canada](#). Science Advances, 7(23) : 13 pages.